
**CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENT
NUMÉROS 6-A-13 (2021) ET 6-1-78 (2021), MODIFIANT RESPECTIVEMENT LE
PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE,
AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Adoption des projets de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 mai 2021, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 6-A-13 (2021) intitulé « Règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central concernant les orientations en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial »
- Projet de règlement numéro 6-1-78 (2021) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central concernant les normes applicables au stationnement hors rue et à la volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial »

2. Résumé du projet de règlement numéro 6-A-13 (2021)

Ce projet de règlement a pour objet de préciser que, dans le cas d'un centre commercial, les espaces de stationnement peuvent être localisés dans la cour avant et être situés en façade du bâtiment et que la hauteur des bâtiments peut être d'un étage.



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 11 mai 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 mai 2021.

Donné à Coaticook, ce 11 mai 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras

3. Objet du projet de règlement numéro 6-1-78 (2021)

Ce projet de règlement a pour objet d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Central dans le cadre de modifications qui sont apportées en matière de stationnement hors rue et de volumétrie des bâtiments dans le cas d'un centre commercial. Ces modifications visent à permettre la localisation des espaces de stationnement dans la cour avant et à autoriser les bâtiments d'un étage (au lieu de deux) lorsqu'il s'agit d'un centre commercial. Elles concernent plus précisément les zones C-202, CV-209 (P) et CV-203-1 (P) dont la délimitation est illustrée sur le croquis ci-joint.

Ce projet de règlement étant adopté à des fins de concordance, celui-ci n'est pas assujéti à la procédure de demande de participation à un référendum



4. Consultation écrite

Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, conformément aux instructions du ministère de la Santé et des Services sociaux, ces projets de règlement sont assujettis à une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation. À cet effet, les personnes et les organismes qui le désirent peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit à l'adresse suivante :

Service du greffe
Hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

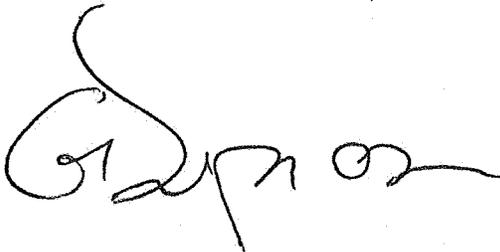
Les commentaires doivent être reçus à l'hôtel de ville au plus tard le 4 juin 2021.

5. Consultation des projets de règlement

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, les mardis et jeudis, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Toute personne peut obtenir les renseignements en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook ce 11^e jour du mois de mai 2021.

La greffière,



Geneviève Dupras